

République Française

Département de la
MOSELLE

Arrondissement de
METZ-CAMPAGNE

Nombre de Conseillers

élus : 15

Conseillers en fonction :

15

Conseillers présents : 14

Procuration : 1

Absents excusés : 0

Absents : 0

Date de la convocation

08/04/2026

COMMUNE DE GRAVELOTTE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 avril 2026

Sous la présidence du Maire, Monsieur BRIOUX Dominique

Membres présents :

BRIOUX Dominique – SORNETTE-CHMIELOWIEC Cyrielle – SIMON Denis – LOUIS Aurélie – BAYEUR Jocelyne – SEKOUR Hacène – ANDRE Jennifer – POTIER Christophe – LOUBETTE Fabrice – COSSON Marie – MULLER Valentin – HALTER Alexandre – BOUVIN Vincent - SAVENER Betty

Procuration : VENDETTI Hélène à Cyrielle SORNETTE-CHMIELOWIEC

Secrétaire de séance :

Cyrielle SORNETTE-CHMIELOWIEC

Délibération 29/2026

ECHANGE TERRAIN ENTRE LA COMMUNE ET MONSIEUR & MADAME ATTONATY

La commune de Gravelotte est propriétaire de la parcelle cadastrée sous-section 2 n° 644 d'une contenance de 1 a 20ca située à l'arrière de l'ancien musée.

Cette parcelle étant enclavée, son accès ne peut se faire que par l'ancien musée, ce qui posera un problème après la réhabilitation de ce dernier en micro-crèche et cabinet médical.

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de procéder à un échange de terrain avec Monsieur ATTONATY, propriétaire de la parcelle voisine cadastrée sous-section 2 n° 646 d'une contenance de 72 ca conformément à la convention d'échange jointe en annexe, étant précisé que cette opération avait déjà été agréée par l'ancien conseil municipale en séance du 25 octobre 2021.

Cette solution désenclavera la parcelle numéro 646 en créant un accès direct par la route de JARNY et permettra également aux entreprises d'accéder au chantier de réhabilitation de l'ancien musée par l'arrière, ce qui en réduira considérablement les coûts.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- D'échanger avec Monsieur ATTONATY la parcelle appartenant à la commune cadastrée sous-section 2 n°644 d'une valeur de 1000 €, contre la parcelle cadastrée sous-section 2 n°646, propriété de Monsieur ATTONATY d'une valeur de 1000 €, moyennant par eux, le paiement d'une soulte à Monsieur ATTONATY d'un montant de 0 €.
- Que la prise en charge des frais de Notaire sera à la charge de la commune de Gravelotte.
- D'autoriser Le Maire à engager les démarches correspondantes et signer tout document relatif à la transaction.

Pour extrait conforme
GRAVELOTTE le 20 avril 2026

Le Maire,
Dominique BRIOUX

